

DEPARTEMENT DE L'HERAULT

ARRONDISSEMENT DE MONTPELLIER

COMMUNE DE MARSEILLAN

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Mardi 18 décembre 2018 à 17h00, le Conseil Municipal de la Commune de MARSEILLAN s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de **M. Yves MICHEL, Maire**.

Présents : Y. MICHEL – M. ROUVIER – L. FABRE - MC. FABRE DE ROUSSAC - J. LAFAGE - G. REQUENA - M. LEFEVRE - C. BRISSEIS – M. GROSSO - N. SEDKI - JF. MARY - JC. ARAGON - M. PEREZ – J. HURTADO - B. DANIS – A. CHOUKROUN – C. NEGRI-AZAIS – W. BIGNON - C. CARRIE-MAHMOUKI – F. PEREZ - P. KAPPLER - G. GUIRAUD - C. PINO

Absents représentés : S. BASSI-ALLEMAND par Y. MICHEL - M. IBARS par M. ROUVIER - A. KELLY par L. FABRE - S. SENEGA-SANCHEZ par N. SEDKI - S. JEAN par JF. MARY - S. BERBEZIER par M. PEREZ

11. Approbation de l'évaluation des transferts de charges définitives des équipements transférés en 2018 (Annexe 8)

Vu l'article L 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI),

Vu le rapport de la CLECT ci-joint ;

Les équipements et charges suivants ont été transférés en 2018 à Sète Agglopol Méditerranée :

Soutien aux structures d'insertion économique et sociale et gestion du dispositif atelier de pédagogie personnalisée (app). *Compétence transférée le 1^{er} janvier 2018 – délibération n°2017-209 du 21/09/2017.*

Extension du service d'instruction des dossiers d'urbanisme à l'ensemble du territoire. *Service transféré le 1^{er} juin (1^{er} septembre pour Balaruc-les-bains) – délibération 2017-322 en date du 20 décembre 2017.*

Le stand de tir de la ville de Sète. *Compétence transférée le 1^{er} mai 2018 - délibération n°2018-041 du 5 avril 2018.*

Une attribution de compensation provisoire a été communiquée aux communes concernées avant le 15 février 2018.

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (la CLECT) s'est réunie le 29 novembre 2018 et a proposé une évaluation des transferts de charges définitives :

SYNTHESE DE L'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES (annexes)						
Communes	MLI	APP	ADS			
BALARUC LES BAINS	-		- 10 000		-	10 000
BALARUC LE VIEUX	-		- 7 011		-	7 011
BOUZIGUES	- 2 214				-	2 214
FRONTIGNAN	-		- 42 614		-	42 614
GIGEAN	-		- 13 144		-	13 144
LOUPIAN	- 2 731				-	2 731
MARSEILLAN	-		- 42 266		-	42 266
MEZE	- 16 109				-	16 109
MIREVAL	-		- 5 967		-	5 967
MONTBAZIN	- 3 744				-	3 744
POUSSAN	- 7 341				-	7 341
SETE	-	- 30 131	- 97 993	- 13 172	-	141 296
VIC LA GARDIOLE	-		- 11 445		-	11 445
VILLEVEYRAC	- 4 663				-	4 663
TOTAL	- 36 801	- 30 131	- 230 439	- 13 172	-	310 543

Conformément au 7^{ème} alinéa du IV de l'article 1609 nonies C du CGI, cette évaluation est validée par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, soit deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population, adoptées sur rapport de la commission locale d'évaluation des transferts.

Considérant le rapport de la CLECT ci-joint,

Considérant que le Conseil Municipal est amené à se prononcer, dans les conditions de majorité simple, sur l'évaluation proposée,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide :

D'approuver l'évaluation des transferts de charges proposée sur la base du rapport de la CLECT ci-joint.

Il convient d'en délibérer.

LE CONSEIL

Oùï l'exposé de M. le Maire

DELIBERE

À L'UNANIMITE

Approuve l'évaluation des transferts de charges proposée sur la base du rapport de la CLECT ci-joint.

**Et ont, les membres présents,
signé au registre.**

Pour copie conforme,

Le Maire,

Yves MICHEL

